

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018
A.R. 5.10.2018 M.B. 29.10.2018 (2x)
En vigueur 1.12.2018

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 22 – PHYSIOTHERAPIE

SECTION 10. - Médecine physique et réadaptation.

Art. 22. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation (O) :

A.R. 5.10.2018 M.B. 29.10.2018 pag. 82307

I. Prestations diagnostiques

558530	558541	* Mesure de la vitesse de conduction nerveuse (motrice et/ou sensitive) et/ou tests myasthéniques et/ou réflexe d'Hoffman et/ou ondes F une ou plusieurs régions avec rapport, au moins deux tests	K	40
558552	558563	Electromyographie, <u>par électrode aiguille</u>	K	63
<u>558176</u>	<u>558180</u>	* <u>Electromyographie de surface</u>	<u>K</u>	<u>50</u>

L'électromyographie de surface est réalisée par un médecin spécialiste en:

a) médecine physique et réadaptation;

b) rhumatologie;

c) neuropsychiatrie;

d) neurologie;

e) pédiatrie, porteur d'un titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique.

La prestation pour une électromyographie de surface n'est pas cumulée avec une prestation pour :

a) une électromyographie, par électrode aiguille (477116 - 477120, 558552 - 558563);

b) une mesure des vitesses de conduction nerveuse (477470 - 477481, 477492 - 477503, 477514 - 477525, 558530 - 558541, 558596 - 558600, 558611 - 558622).

La prestation est octroyée au maximum 3 fois par an.

...

II. Prestations thérapeutiques, prestations de rééducation et traitements de rééducation

...

b) Traitements de rééducation

...

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018

558810 558821 Séance de rééducation d'au moins 60 minutes
~~Rééducation pluridisciplinaire avec une durée de traitement de 60 minutes par séance et au cours de laquelle, pour chaque séance, le traitement comporte au moins deux disciplines paramédicales, parmi lesquelles l'ergothérapie ou la kinésithérapie, et au moins deux des techniques suivantes sont appliquées : rééducation par le mouvement, thérapie psychomotrice, électrostimulation pour atteinte motrice ou électrothérapie antalgique, mécano thérapie, exercices avec prothèses externes et/ou orthèses et/ou aides techniques complexes, hydrothérapie en piscine~~ K 30

Chaque séance comporte à la fois :

1) l'intervention d'au moins deux professionnels dont un kinésithérapeute ou un ergothérapeute et un autre paramédical;

2) l'utilisation d'au moins deux techniques parmi la rééducation par le mouvement, la thérapie psychomotrice, l'électrostimulation pour atteinte motrice ou l'électrothérapie antalgique, la mécano thérapie, les exercices avec prothèses externes, orthèses ou aides techniques complexes, l'hydrothérapie en piscine.

558014 558025 Séance de rééducation d'au moins 90 minutes
~~Rééducation pluridisciplinaire avec une durée de traitement de 90 minutes par séance et au cours de laquelle, pour chaque séance, le traitement comporte au moins deux disciplines paramédicales, parmi lesquelles l'ergothérapie ou la kinésithérapie, et au moins deux des techniques suivantes sont appliquées : rééducation par le mouvement, thérapie psychomotrice, électrostimulation pour atteinte motrice ou électrothérapie antalgique, mécano thérapie, exercices avec prothèses externes et/ou orthèses et/ou aides techniques complexes, hydrothérapie en piscine~~ K 45

Chaque séance comporte à la fois :

1) l'intervention d'au moins deux professionnels dont un kinésithérapeute ou un ergothérapeute et un autre paramédical;

2) l'utilisation d'au moins deux techniques parmi la rééducation par le mouvement, la thérapie psychomotrice, l'électrostimulation pour atteinte motrice ou l'électrothérapie antalgique, la mécano thérapie, les exercices avec prothèses externes, orthèses ou aides techniques complexes, l'hydrothérapie en piscine.

558832 558843 Séance de rééducation d'au moins 120 minutes
~~Rééducation pluridisciplinaire avec une durée de traitement de 120 minutes par séance et au cours de laquelle, pour chaque séance, le traitement comporte au moins deux disciplines paramédicales, parmi lesquelles l'ergothérapie ou la kinésithérapie, et au moins deux des techniques suivantes sont appliquées : rééducation par le mouvement, thérapie psychomotrice, électrostimulation pour atteinte motrice ou électrothérapie antalgique, mécanothérapie, exercices avec prothèses externes et/ou orthèses et/ou aides techniques complexes, hydrothérapie en piscine~~ K 60

Chaque séance comporte à la fois :

1) l'intervention d'au moins deux professionnels dont un kinésithérapeute ou un ergothérapeute et un autre paramédical;

2) l'utilisation d'au moins deux techniques parmi la rééducation par le mouvement, la thérapie psychomotrice, l'électrostimulation pour atteinte motrice ou l'électrothérapie antalgique, la mécanothérapie, les exercices avec prothèses externes, orthèses ou aides techniques complexes, l'hydrothérapie en piscine.

A.R. 5.10.2018 M.B. 29.10.2018 pag. 82311

558994 Séance de rééducation multidisciplinaire ambulatoire de 120 minutes au moins pour une affection du rachis
~~Rééducation pluridisciplinaire ambulatoire pour les affections de la colonne vertébrale, avec une durée de 120 minutes par séance~~ K 60

Les séances de rééducation (558994) sont réalisées en cas de :

1) rachialgies mécaniques aspécifiques de plus de 6 semaines;

2) chirurgie correctrice vertébrale de moins de 3 mois.

L'assurance octroie au maximum 36 prestations réparties sur 6 mois. Toutefois, l'assurance octroie 36 prestations supplémentaires réparties sur 6 mois en cas de :

1) nouvelle intervention chirurgicale sur le rachis;

2) réintégration socioprofessionnelle, avec l'accord du médecin-conseil.